



## ARRETE DU MAIRE

Modification régime de circulation

N° 91/2023

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de WIZERNES

**Vu**

- Le code de la route.
- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2

**CONSIDERANT**

- Qu'il s'avère nécessaire de préserver la sécurité des usagers circulant rue de Wisques et pour se faire qu'il convient de réglementer la circulation.

## ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : La rue de WISQUES sera limitée à 30 km/h :

- Du panneau entré d'agglomération « WIZERNES » jusqu'à l'intersection avec la rue Bernard CHOCHOY.
- De la rue Bernard CHOCHOY, jusqu'au panneau sortie d'agglomération « WIZERNES ».

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire mis en œuvre par les services techniques.

Article 3 : Le Maire et les services de la mairie, les services de Police Municipale, Police Nationale et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WIZERNES  
Le 21 septembre 2023

Le Maire



Pierre EVRARD